

Entre Marseille et Cassis, les mouillages font polémique

Plaisanciers et Ville sont remontés contre de nouveaux arrêtés restrictifs

La Provence, par Corinne Matias le 20/05/2021



Cassis craint notamment un report des mouillages dans sa baie, comme ici à Port-Miou. (PHOTO ARCHIVES LP)

Le préfet maritime de la Méditerranée a choisi un cadre idyllique, la Villa Michel-Simon à La Ciotat, pour lancer ce matin la saison estivale et signer les derniers arrêtés d'encadrement du mouillage des navires sur le périmètre du Parc national des Calanques. *"La Méditerranée est particulièrement fragile car soumise à d'intenses pressions directement liées aux activités humaines. Le mouillage et l'arrêt des navires sont donc au coeur de multiples enjeux. La saison estivale sera placée sous le signe de l'environnement par la signature d'arrêtés préfectoraux visant à encadrer le mouillage des navires"*, résume la préfecture.

Des arrêtés qui ne ravissent ni les plaisanciers cassidens, ni le maire, Danielle Milon. C'est ce qu'elle a affirmé, mardi soir, à l'issue du conseil municipal où elle était interpellée sur ce dossier par l'opposition.

Au nom du groupe "Cassis, un cap sur l'avenir", Jean-François Favier estime que *"ces mesures portent une atteinte excessive aux intérêts des plaisanciers cassidens usagers du port, visant à faire du Parc national des Calanques un sanctuaire de carte postale pour touristes et des plaisanciers les boucs émissaires de la préservation, certes nécessaire et primordiale, des herbiers de posidonies"*. L'élus s'est fait aussi le porte-parole des propriétaires de barques de traditions. *"Un arrêté de 2019 réduisait déjà de 49% les possibilités de mouillages, interdisant ceux notamment devant nos plages et entre le Bestouan et Port-Miou. Les nouvelles mesures qui concernent les calanques d'En vau et Port-Pin (sur la commune de Marseille) et le site des trémies de Port-Miou, sur Cassis, réduiraient encore les zones de mouillage des petites embarcations"*.

L'élue défend une interdiction de mouillage saisonnière. *"Les comptages effectués ces derniers mois démontrent une sur-affluence uniquement estivale renforcée par la promotion médiatisée du parc depuis sa création en 2012 alors que le nombre de bateaux de plaisanciers dans nos ports n'a quasiment pas augmenté."* Il assure par ailleurs que *"les plaisanciers cassisens sont les premiers vigilants et concernés par la préservation du littoral ; une gestion du nombre des mouillages en juin, juillet, août sur des bouées de mouillages passifs dans les calanques d'En-Vau et Port-Pin serait la mesure suffisante pour garantir la préservation du site"*, finit-il, estimant ces mesures *"liberticides, excessives et arbitraires."* Le groupe en appelle au maire, membre du conseil d'administration du Parc des Calanques, délégué du port auprès du Département et élue au Tourisme.

Rentrant dans le vif du sujet, Danielle Milon, a lancé : *"Je ne peux que vous donner raison. Je ne veux pas que l'on transforme notre territoire en sanctuaire, sinon je donnerai ma démission"*.

Le maire est revenu sur les actions intentées, précisant qu'elle ne représentait qu'une petite part des membres du parc. *"Ces arrêtés émanant de la préfecture reprennent les mesures élaborées dans le cadre du schéma global des mouillages, document réalisé par le Parc national des calanques. L'interdiction du mouillage est une mesure trop rigide"*, estime-t-elle. *"Elle a soulevé beaucoup de mécontentement et je comprends cette opposition. J'ai proposé des solutions alternatives qui n'ont pas été retenues par le parc comme équiper ces calanques de mouillages écologiques, prévoir une saisonnalité pour l'interdiction du mouillage..."* Danielle Milon précise aussi *"que la Ville de Marseille, quelle que soit sa couleur politique s'est prononcée favorablement sur cette mesure d'interdiction à En-Vau et Port-Pin, c'est la raison pour laquelle la préfecture maritime l'a retenue."*

Puis, le maire a expliqué les règles sur le territoire de Cassis : *"Avec la collaboration et grâce à l'ACBT (association cassisienne des bateaux de tradition), nous avons pu obtenir la préservation d'une zone de mouillage pour les moins de 10 m sous les Soubeyranes. Je vais faire la demande aussi pour la zone des trémies entre Marseille et Cassis."*

"Le Parc et la Ville de Marseille ne veulent pas revenir sur l'interdiction du mouillage à Port-Pin et En-Vau, qu'ils considèrent comme la mesure phare du schéma. Les plaisanciers mécontents peuvent parfaitement faire valoir leur droit", ajoute Danielle Milon qui assure qu'elle sera *"très attentive aux conséquences de cette mesure et ses effets du report sur la baie de Cassis, notamment en matière de fréquentation et de qualité des eaux de baignade. La préservation d'un espace ne doit pas pour autant en sacrifier d'autres. Des mesures de suivi seront mises en place et j'invoquerai une clause de revoyure le cas échéant."* Elle assure aussi que *"les services de l'État mènent une réflexion sur la faisabilité de créer un nouveau site de mouillage pour répondre à la demande de la plaisance. Il est logique quand un site de mouillage est supprimé de le compenser"*.

Les plaisanciers se mobiliseront ce dimanche 23 mai contre ces mesures, à partir de 10 h plage du Grand Large.

"On assume cette décision"

Président du Parc national des Calanques, Didier Réault est serein. *"À l'origine, la préfecture maritime souhaitait repousser les gros navires. Les communes et le Parc national des Calanques ont été sollicités pour faire des propositions ; présentées en conseil d'administration, elles visent à limiter les mouillages dans les calanques d'En-Vau et Port-Pin, sur le territoire de Marseille."* Le président ajoute que *"ces deux calanques représentent les fonds les plus emblématiques"*. Ailleurs, ajoute-t-il, *"il faut garder la capacité pour les bateaux de s'abriter."* Didier Réault insiste : *"C'est la mission d'un parc de protéger des lieux emblématiques, on peut continuer à naviguer dans les calanques, sans jeter l'ancre. On assume cette décision"*.